

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie  
REGRAUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent  
SOURICE Corinne à RAVELEAU René

#### Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

#### Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

#### Secrétaires de séance

GAILLARD Yohan, PENEAU Sylvie

**Convocation adressée le 22 mars 2024, article L.2121.12 CGCT**

**Liste des délibérations affichée et publiée le 29 mars 2024, article L.2121.25 CGCT**

---

### 24SE2803-06 | Finances - Régie d'avance – Déficit de la régie Spectacle

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21/04/2006 sur les régies du secteur public local, notamment son titre 12, chapitre 3, point 1,

Considérant le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics mis en œuvre depuis le 01/01/2023,

Considérant le déficit sur la régie à hauteur de 1 821,50€ comptabilisé par le débit du compte 4788,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 19 mars 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la ville à prendre en charge la dépense d'un montant de 1 821,50€ réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances Spectacle afin de solder le compte 4788.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON



The seal is circular with the text "MAIRIE DES PONTS DE CÉ" around the top and "19130 (M. et L.)" around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a bridge and a sun.